

EOLIS

Société par actions simplifiée au capital social de 105 238,00 €

Siège social : 14 Rue du Bignon – Nantes Périphérique Sud

44840 – LES SORINIERES

RCS NANTES 443 277 348

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE **L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE** **DU 21 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt et un décembre,
A onze heures trente,

Les associés de la Société EOLIS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la Société, sur convocation faite par la Présidente par lettres simples adressées le 12 décembre 2023 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par la Société COCYAN, en sa qualité de Présidente, elle-même représentée par Madame Valérie GERBAULT, dûment habilitée à cet effet.

La Société FINANCIERE NSV est désignée comme secrétaire, en sa qualité de Directrice Générale, elle-même représentée par Monsieur Sébastien RAUD, dûment habilité à cet effet.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 105 238 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins la majorité du capital, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidence met à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le rapport de la Présidente,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

La Présidence déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

 ^{DS}  ^{DS}  ^{DS}  ^{DS}  ^{DS}  ^{DS}  ^{DS}  ^{DS}  ^{DS}  ^{DS} ge 1 sur 8

La Présidence rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Prise d'acte de la démission de la Société FINANCIERE NSV de son mandat de Directrice générale à effet au 31 décembre 2023 et décision quant à son non-remplacement ;
- Prise d'acte de la résiliation du prêt de consommation d'actions en date du 1er avril 2021 entre la société FINANCIERE NSV et Monsieur Sébastien RAUD à effet au 31 décembre 2023 ;
- Autorisation de rachat par la Société de 14 054 actions détenues par la Société FINANCIERE NSV, ainsi que de 277 actions détenues par la Société PRO-SIT en vue de les annuler
- Autoriser la réduction consécutive du capital social d'une somme de 14 331,00 € par voie diminution du nombre d'actions et l'imputation de l'excédent du prix, soit 559 195,62 € sur les comptes « *Prime d'émission* » et « *Autres Réserves* », sous réserve de la réalisation des conditions suspensives afférentes à la non-opposition des créanciers sociaux et au fait que Madame Valérie GERBAULT soit toujours en vie et dispose de sa pleine capacité d'exercice et de jouissance au jour de la constatation de la réduction de capital,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis la Présidence déclare la discussion ouverte.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente et pris connaissance de la lettre de démission de la Société FINANCIERE NSV de ses fonctions de Directrice générale, prend acte de ladite démission à effet au 31 décembre 2023 à 23h59 et ce sans indemnité de part et d'autre.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder au remplacement de la Directrice générale et constate que la direction de la société serait désormais assurée par la seule Présidente dont le mandat est actuellement en cours, savoir la Société COCYAN.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, prend acte de la résiliation de convention de prêt de consommation d'actions conclue entre la Société FINANCIERE NSV et Monsieur Sébastien RAUD en date du 1^{er} avril 2021, à effet au 31 décembre 2023.

L'Assemblée Générale constate que l'action de la Société EOLIS numérotée 90 975 ainsi prêtée par la Société FINANCIERE NSV à Monsieur Sébastien RAUD lui sera restituée le 31 décembre 2023 à 23h59.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide le rachat par la Société des actions suivantes :

- 14 054 actions de 1,00 € chacune, numérotées 76 922 à 90 975, émises par la Société, et détenues par la société FINANCIERE NSV, au prix global de 562 441,08 €, soit un prix unitaire de 40,02 € par action rachetée,
- 277 actions de 1,00 € chacune, numérotées 90 976 à 91 252, émises par la Société, et détenues par la société PRO-SIT, au prix global de 11 085,54 €, soit un prix unitaire de 40,02 € par action rachetée.

Le prix des 14 331 actions rachetées sera payable comptant et en totalité après l'expiration du délai d'opposition des créanciers, à savoir dans le délai de 20 jours suivant le constat par la Présidence de la réalisation de la condition suspensive stipulée ci-après.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des actions rachetées, soit la somme de 559 195,62 €, sera imputé sur les postes :

- « Prime d'émission » pour un montant de 145 180,00 € ;
- et « Autres Réserves » pour le solde soit un montant de 414 015,62 €.

Par le seul fait de leur rachat, les actions qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide d'approuver la réduction du capital social d'une somme de 14 331,00 €, pour le ramener de 105 238,00 € à 90 907,00 € par annulation des actions rachetées par la Société.

Cette décision est prise sous les conditions suspensives suivantes :

- l'absence d'opposition émanant des créanciers sociaux, dans le délai légal de vingt jours (Article R225-152 du Code de commerce), ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que le remboursement des créances ait eu lieu ou que des garanties suffisantes aient été consenties ;
- que Madame Valérie GERBAULT, Gérante Associée unique de la Société COCYAN, elle-même Présidente de la Société EOLIS, soit toujours en vie et dispose de sa pleine capacité d'exercice et de jouissance au jour de la constatation de la réduction de capital par voie de rachat-annulation de titres.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée Générale décide en conséquence des résolutions qui précèdent que :

- Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6 et 8 des statuts de la Société de la manière suivante :

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 21 décembre 2023, le capital social a été réduit d'une somme de 14 331,00 €, pour être ramené de 105 238,00 € à 90 907,00 € par rachat et annulation de 14 054 actions, numérotées de 76 922 à 90 975, appartenant à la société FINANCIERE NSV, de 277 actions, numérotées 90 976 à 91 252 appartenant à la Société PRO-SIT."

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE VINGT DIX MILLE NEUF CENT SEPT EUROS (90 907,00 €).

Il est divisé en 90 907 actions de 1 euro chacune, entièrement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs, des augmentations de capital et des cessions d'actions intervenues, de la manière suivante :

à la société Cocyan, 45.471 actions,
numérotées 9 et de 26 à 45.495, ci45.471 actions

à la société Pro-Sit, 8 723 actions,
numérotées de 91 253 à 99 975, ci8 723 actions

à Monsieur Clément Château, 1 action,
numérotée de 99.976, ci1 action

à la société JOGASI, 8 722 actions,
numérotées de 99.977 à 105.238 et 61 278 à 64 737, ci8 722 actions

à Monsieur Guillaume CHAMPENOIS, 1 action,
numérotée 10, ci1 action

à Monsieur Baptiste FOUQUERON, 1 action,
numérotée 18, ci1 action

à Monsieur Antoine VALLOIS, 1 action,
numérotée 45 497, ci1 action

à Madame Valérie GERBAULT, 1 action,
numérotée 45 496, ci1 action

à Monsieur Etienne JADAUD, 910 actions,
numérotées 1 à 8 et 75 118 à 76 019, ci910 actions

à Madame Sophie CUEILLIEZ née DANIEAU, 910 actions,
numérotées 45 505 à 45 512 et 76 020 à 76 921, ci910 actions

à la société CMF INVEST, 8 722 actions,
numérotées de 19 à 25, de 45 513 à 50 767 et de 64 738 à 68 197, ci8 722 actions

à la société CHACOMA CONSEILS, 8 722 actions,
numérotées de 11 à 17, de 50 768 à 56 022 et de 68 198 à 71 657, ci8 722 actions

à la société 3A CONSEILS, 8 722 actions,
numérotées de 45 498 à 45 504, de 56 023 à 61 277 et de 71 658 à 75 117, ci8 722 actions

Total composant le capital social, soit.....90 907 actions » [...]

Pour rappel, les actions numérotées 76 922 à 91 252 ont été annulées au terme des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 21 décembre 2023.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la présidence à l'effet de remplir toutes les formalités de droit.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

○ ○ ○

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

○ ○ ○

Le présent acte sous seing privé constatant les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sera mentionné sur le registre des assemblées et un exemplaire signé par tous les associés sera conservé dans les archives sociales.

A cet effet, un exemplaire des présentes est remis à la Présidente qui le reconnaît.

Conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, le présent procès-verbal est signé électroniquement par l'ensemble des associés mentionnés en-tête des présentes.

De convention expresse valant convention sur la preuve, tous les associés sont convenus de signer électroniquement le présent procès-verbal, au moyen du service de signature électronique fourni par la Société DocuSign® ; lequel service est conforme au règlement eIDAS (UE) 910/2014.

Le présent procès-verbal est par conséquent conclu à titre d'écrit sous forme électronique au sens de l'article 1366 du Code civil et signé par voie électronique par l'ensemble des associés au moyen d'un procédé fiable d'identification mis en œuvre par DocuSign®, garantissant le lien de chaque signature avec le présent document conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil.

Tous les associés reconnaissent qu'ils ont reçu toutes les informations requises pour la signature électronique du présent procès-verbal et qu'ils l'ont signé par voie électronique en toute connaissance de la technologie utilisée et de ses conditions générales, et renoncent par conséquent à toute réclamation et/ou action en justice afin de remettre en cause la fiabilité de ce système de signature électronique et/ou son intention de conclure le présent procès-verbal.

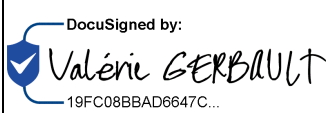
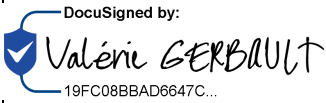
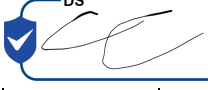
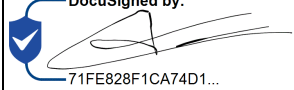
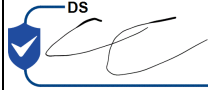
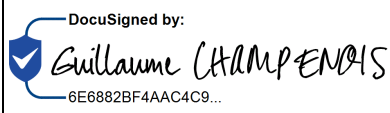
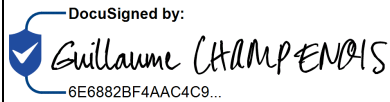
En conséquence, tous les associés reconnaissent que le présent procès-verbal signé sous forme électronique vaut preuve du contenu dudit document, de l'identité des signataires et de leurs consentements et constitue l'original dudit procès-verbal.

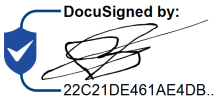
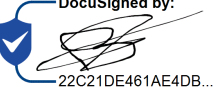
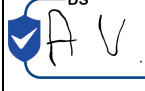
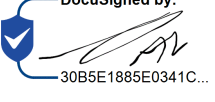
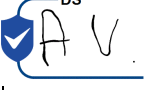
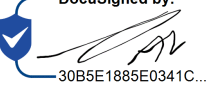
Tous les associés reconnaissent donc à cette signature électronique la même valeur probante qu'un écrit signé de façon manuscrite sur support papier et pourra valablement lui être opposé.

 ge 6 sur 8

Tous les associés confèrent également date certaine à celle attribuée à la signature par DocuSign® sachant que la date de signature du présent procès-verbal correspondra à la dernière en date des signatures électroniques.

Signé en présentiel par voie électronique via la plateforme DocuSign.

Paraphes	Nom de l'associé signataire	Signature
	La Société COCYAN Présidente Représentée par Madame Valérie GERBAULT	
	Madame Valérie GERBAULT	
	La Société FINANCIERE NSV Directrice Générale Représentée par Monsieur Sébastien RAUD	
	Monsieur Sébastien RAUD	
	La Société PRO-SIT Représentée par Monsieur Blaise VINET	
	La Société JOGASI Représentée par Monsieur Clément TEAU	
	Monsieur Clément CHATEAU	
	La Société CHACOMA CONSEILS Représentée par Monsieur Guillaume CHAMPENOIS	
	Monsieur Guillaume CHAMPENOIS	

	La Société CMF INVEST <i>Représentée par Monsieur Baptiste FOUQUERON</i>	
	Monsieur Baptiste FOUQUERON	
	La Société 3A CONSEILS <i>Représentée par Monsieur Antoine VALLOIS</i>	
	Monsieur Antoine VALLOIS	
	Monsieur Etienne JADAUD	
	Madame Sophie CUEILLIEZ	